

**Conseil économique et social**

Distr. générale
15 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Soixante-dix-huitième session**

Genève, 23-26 février 2016

Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire

Questions stratégiques à caractère modal et thématique**Transport ferroviaire****Mandat du Groupe d'experts de la CEE
pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Note du secrétariat****I. Mandat****A. Tâches à accomplir et résultats escomptés**

1. Conformément à la Déclaration commune sur le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et les activités visant à uniformiser le droit ferroviaire, signée le 26 février 2013 à la Réunion ministérielle de la CEE sur le thème « Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie », ainsi qu'au projet de dispositions juridiques sur l'uniformisation du droit ferroviaire élaboré par le Groupe d'experts, celui-ci axera cette phase de ses travaux sur les questions suivantes :

a) Coordonner l'établissement des documents nécessaires au transport par chemin de fer et/ou passer en revue les documents déjà élaborés par les organismes internationaux intervenant dans le domaine des transports, c'est-à-dire l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et le Comité international des transports ferroviaires (CIT), selon le projet de dispositions juridiques élaboré lors de la phase précédente des travaux du Groupe d'experts. Les documents suivants doivent être élaborés et/ou passés en revue lors de cette phase :

- Modèle type de lettre de voiture;
- Procès-verbal;
- Liste de wagons;
- Relevé des conteneurs;
- Relevé de chargement;
- Ordres ultérieurs;
- Empêchements au transport;



- Notification du paiement;
- Autorisation d'escorter;
- Déclaration de marchandise manquante;
- Correction de la notification;
- Analyse provisoire du transit;
- Étiquetage des wagons;

b) Dans sa résolution sur l'uniformisation du droit ferroviaire (ECE/TRANS/2016/17), le CTI encourage les entreprises ferroviaires et les organisations internationales actives dans le domaine des transports ferroviaires à tester, autant que possible, ces dispositions juridiques dans la pratique. Le Groupe d'experts devrait effectuer un suivi des résultats de ces essais pilotes et élaborer des recommandations en conséquence.

2. Le Groupe d'experts s'appuiera sur les travaux menés précédemment dans ce domaine par la CEE, en particulier sur les dispositions des articles 2 et 5 de la Déclaration commune et sur les dispositions juridiques élaborées par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire.

B. Méthodes de travail

3. Le Groupe d'experts sera créé et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant un calendrier d'exécution.

4. Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse deux fois en 2016, au Palais des Nations à Genève, avant d'achever ses activités par la communication d'un rapport au Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa soixante-dixième session (novembre 2016, Genève). Ce rapport contiendra également des propositions relatives à des procédures de surveillance et à des activités de suivi.

5. Pour les deux sessions tenues au Palais des Nations à Genève, la traduction des documents et l'interprétation simultanée en anglais, français et russe seront assurées par l'ONUG.

6. La participation aux travaux du Groupe d'experts sera ouverte à tous les États Membres de l'ONU et experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les compagnies ferroviaires et les entreprises de transport et de transit intéressées seront invitées à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

C. Secrétariat

7. La CEE fournira des services de secrétariat au Groupe d'experts et assurera une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, notamment la Commission européenne, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), le Comité international des transports ferroviaires (CIT) et les commissions régionales de l'ONU concernées, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).